

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Soixante-deuxième session du Comité permanent
Genève (Suisse), 23 – 27 juillet 2012

STRATEGIE ET PLAN DE GESTION DES CROCODILES A MADAGASCAR (2010-2015)

L'annexe au présent document a été soumise par l'organe de gestion CITES du Madagascar en relation avec le point 25 de l'ordre du jour sur les *Etablissements d'élevage en ranch à Madagascar*.*

* Les appellations géographiques employées dans ce document n'impliquent de la part du Secrétariat CITES ou du Programme des Nations Unies pour l'environnement aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires ou zones, ni quant à leurs frontières ou limites. La responsabilité du contenu du document incombe exclusivement à son auteur.



REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA
Tanindrazana – Fahafahana – Fandrosoana

MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,
ET DES FORETS

DIRECTION GENERALE DES FORETS
B.P. 243 - Tél. 22 406 10 Nanisana, ANTANANARIVO

STRATEGIE ET PLAN DE GESTION DES CROCODILES A MADAGASCAR 2010 - 2015

Département De Biologie
Animale



Laimonia chalumnae

DEPARTEMENT DE BIOLOGIE ANIMALE, FACULTE
DES SCIENCES, UNIVERSITE D'ANTANANARIVO

PREFACE

La Politique Forestière Malgache prévoit dans ses axes d'orientation « d'accroître la performance économique du secteur forestier » et de privilégier la valorisation économique des produits forestiers non ligneux. L'exploitation et l'exportation de ces derniers constituent, d'une part, une source de revenu importante pour les acteurs qui y opèrent, et d'autre part, contribue à l'accroissement des réserves de devises du pays. Le besoin d'un commerce non préjudiciable à la vie des espèces sauvages est alors de plus en plus crucial pour maintenir une gestion rationnelle de ces ressources naturelles.

Tel est le cas du crocodile bien qu'il soit qualifié de dangereux pour la population. Ses peaux et ses produits finis sont une des plus importantes par la possibilité de sa valorisation aussi bien sur le marché national qu'à l'exportation. Compte tenu de cette potentialité, il est judicieux de procéder à l'établissement d'un cadre de travail afin de rendre plus efficace la gestion rationnelle et durable de cette ressource.

Le présent document de stratégie et plan de gestion des crocodiles à Madagascar implique plusieurs d'acteurs allant des chasseurs aux exportateurs d'un côté, et de l'Administration forestière et des comités scientifiques de l'autre côté. Si chaque entité veut tirer profit de la pérennisation de cette ressource, il est tenu de respecter les recommandations qui lui concernent. En plus le problème homme/crocodile est en fait un conflit de territoire. Si les activités humaines ne perturbent pas les zones réservées à ces animaux, ils ne seraient pas si agressifs tels qu'on les constate actuellement.

En outre, l'adhésion d'un pays au sein de la CITES est une manière de contribuer à la conservation de ses ressources naturelles sujettes au commerce international. C'est une grande politique internationale qui influence la majeure partie des politiques nationales de chaque membre. Madagascar se doit de tenir ses engagements par rapport à la CITES pour assurer l'exploitation continue des ressources.

L'enjeu est de taille pour cette stratégie et plan de gestion des crocodiles à Madagascar validé au niveau du Comité National Crocodile, mais si chaque concerné se montre responsable de ses actes, nous atteindrons l'objectif de « gestion durable »



LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT
ET DES FORETS

LE GENERAL DE BRIGADE
RAVELOHARISON Herilanto

Table des matières

Table des matières	i
1. Contexte.....	1
2. Défis à relever	2
3. Axes stratégiques	4
4. Outils de mise en œuvre	7
5. Modalités de mise en œuvre.....	10
6. Ressources financières pour la mise en œuvre de la stratégie et du plan de gestion des crocodiles à Madagascar.....	21
7. Mécanisme de suivi et d'évaluation.....	22
ANNEXE 1 : Autorisation de collecte et de chasse commerciale (exemplaire tire du Manuel de procedure).....	23
ANNEXE 2 : Autorisation de transport (exemplaire tire du Manuel de procedure).....	25
ANNEXE 3 : Formulaire d'inscription au registre des chasseurs, collecteurs, centres de tannage, centres de confection, centres de vente et opérateurs (exemplaire tire du Manuel de procedure)	26
ANNEXE 4 : Facture Autorisation (exemplaire tire du Manuel de procedure).....	27
ANNEXE 5 : Permis CITES (exemplaire tire du Manuel de procedure)	28
ANNEXE 6 : registre de stock d'animaux des fermes utilisant les systèmes d'élevage farming et ranching.....	29
ANNEXE 7 : Registre de stock de peaux pour les centres d'élevage, de tannage, de confection et de vente	31

Liste des abréviations

AS :	Autorité Scientifique
CHC :	Conflit Homme/Crocodiles
CIREF :	Circonscription de l'Environnement et des Forêts
CSG :	Crocodile Specialist Group
DCAI :	Direction du Contrôle et de l'Amélioration de l'Intégrité
DGF :	Direction Générale des Forêts
DREF :	Direction Régionale de l'Environnement et des Forêts
FFN :	Fond Forestier National
MEF :	Ministère de l'Environnement et des Forêts
MNP :	Madagascar National Park
OG :	Organe de Gestion

1. Contexte

A Madagascar, le crocodile du Nil est une ressource exploitée, qui génère des bénéfices considérables et significatifs, non seulement au niveau de nombreux acteurs de la filière, mais aussi au sein de l'administration malgache. Ceci par l'intermédiaire des taxes et des redevances.

Les exploitations faites depuis les périodes coloniales et post coloniale ont joué un rôle important dans le devenir des populations sauvages de *Crocodylus niloticus* de Madagascar. Les abattages et les exploitations qui se sont suivis ont entraîné d'énorme perte pour cette espèce. De même, son statut particulier de mangeur d'homme a largement contribué à la prise de mesures draconiennes à son encontre.

Le gouvernement malgache a reconnu la valeur de cette espèce depuis les années 60, vu les différents articles lui concernant dans les diverses lois régissant son exploitation. L'inscription de l'espèce dans l'Annexe I de la CITES depuis les années 70 nous montre sa valeur en tant que ressource naturelle nécessitant une gestion rationnelle et durable. Après son transfert dans l'Annexe II vers les années 80, Madagascar a disposé en 1985 d'un quota annuel d'exportation de 1000 peaux provenant de chasse dans la nature. Celui-ci fût par la suite considéré comme dangereux pour la survie de l'espèce et ne valorisant pas la ressource de façon intéressante. Le quota a dû changer plusieurs fois selon les périodes, jusqu'à l'arrêt de l'exportation de tout produit dérivé de crocodile en 2010.

En reconnaissance de son statut international de conservation, le crocodile a été classé dans la catégorie des animaux « gibier » de la législation nationale en 1989. Pour anticipation aux conflits humain/crocodiles, une orientation particulière a été donnée dès cette date vers une valorisation économique plus poussée. Cela, afin de rendre aux populations de crocodiles une valeur économique directe. Depuis 1989 la Direction des Eaux et Forêts a fait la promotion de l'élevage en ranch et a défini des règles dans ce sens. Avec les exigences de la CITES, Madagascar a élaboré depuis 2004 un document de stratégie et de plan de gestion pour la gestion des crocodiles mais ce document n'a pas encore pu être validé vu le manque de données pour permettre une base scientifique fiable dans la mise en œuvre du document. Depuis, les recommandations de la CITES pour la mise à jour et l'élaboration d'un nouveau document tenant compte des circonstances actuelles se sont multipliées. En 2007, des recommandations issues du document SC55 doc.13 de la CITES ont été traduites en plan d'action dans le cadre de l'appui au gouvernement malgache pour la gestion de cette ressource, ce qui a permis de collecter certaines informations sur les populations sauvages, la filière et les conflits entre homme et crocodile. Sur la base des analyses faites en 2009, il était clair que la gestion de cette ressource naturelle traverse une période délicate entraînant une fragilisation importante. De ce fait, la CITES a pris une mesure sur les exportations des produits issus des crocodiles. D'autres activités jugées importantes et recommandées dans le document SC59 doc.15 pour la bonne gestion de l'exploitation de cette espèce ont alors été encore soulignées dans le document SC60. Toutes ces recommandations mentionnent l'importance de la validation et la mise en œuvre du document « Stratégie et plan de gestion des crocodiles à Madagascar ».

Ce document a été établi pour servir de stratégie dans la gestion des crocodiles de Madagascar. Ainsi, toutes les recommandations de la CITES ont été prises en compte afin d'avoir une meilleure approche pour une gestion durable et pérenne. Malgré que ces recommandations ont été listées et sollicitées par la CITES pour être accomplies avec une

certaine priorisation, vue la crise actuelle que traverse le pays, ainsi que la crise mondiale ayant eu un impact considérable sur la filière crocodile au niveau mondial, il serait plus commode de tenir compte de toutes les lignes directives dans cette stratégie et les mettre en œuvre après avoir mis en place un plan d'action plus approprié et incluant une priorisation de toutes les activités.

Le document « Stratégie et Plan de Gestion des crocodiles à Madagascar » :

- Identifie les différents acteurs impliqués dans la gestion des crocodiles sauvages malgaches,
- Met en exergue la possibilité d'une gestion rationnelle comprenant la coordination d'une conservation et l'exploitation non préjudiciable pour une ressource naturelle,
- Souligne l'importance des différentes entités : Direction Générale des Forêts (DGF)/Organe de Gestion (OG), Autorité Scientifique (AS) et Opérateurs économiques/Artisans dans une synergie pour mener les activités de gestion,
- Précise l'importance de la gestion de la filière pour apporter des bénéfices économiques et sociaux au sein des populations locales sans ignorer les bénéfices environnementaux,
- S'insère dans la politique globale de gestion et de conservation de la nature à Madagascar, en particulier dans la Stratégie Nationale pour l'Environnement mais aussi dans la Stratégie de Réduction de la Pauvreté,
- Fait appel à un nouveau plan d'action relatif à la mise en œuvre de ce document.

2. Défis à relever

2.1. Défis à relever en matière de gestion de la filière crocodile

Depuis la période coloniale, pendant laquelle la chasse au crocodile était devenue une activité génératrice de revenu, l'administration coloniale a fait des promotions et des campagnes de chasse visant à décimer les populations de crocodiles sauvages. Cette pratique a été maintenue durant plusieurs années successives et a perduré de génération en génération. Actuellement, beaucoup sont les familles qui maintiennent encore cette activité comme principale source de revenu.

L'inscription de *Crocodylus niloticus* malgache dans l'Annexe II de la CITES, en 1985, a permis petit à petit de mettre en place un système d'exploitation basé sur la collecte des individus sauvages sous réserve du système ranching, accepté par la CITES. La gestion des populations sauvages a été ainsi facilitée. Néanmoins, c'est une structure qui n'est pas très fiable, nécessitant encore beaucoup d'actions dans le cadre de la formalisation de la filière.

De nombreuses familles vivent de l'exploitation de cette ressource car c'est également une filière porteuse dans de nombreuses régions. Les acteurs sont alors très diversifiés, allant des chasseurs et collecteurs d'œufs jusqu'aux vendeurs et opérateurs, en passant par les collecteurs de produits, les revendeurs, les tanneurs, les artisans et les confectionneurs.

Le cadrage législatif concernant l'exploitation de *Crocodylus niloticus* est déjà pris en compte par la loi 2005-018 et le décret d'application 2006-400. Mais d'autres détails seront encore à éclaircir pour gérer cette filière.

Structurer la filière crocodile est un défi en matière de gestion de cette ressource à cause même de la conservation et de la durabilité de son exploitation qui en dépendent. La CITES constitue un outil de cadrage nécessaire pour une partie de la filière étant donné que la majeure partie des produits est destinée au marché international. La législation nationale devra aussi contribuer à cette structuration pour : acquérir et analyser les données, suivre l'état de la filière pour pouvoir ainsi normaliser et renforcer le niveau de contrôle.

2.2. Défis à relever en matière de gestion des Conflits entre Homme et Crocodile (CHC)

Les abattages de plusieurs dizaines de milliers d'animaux durant la période coloniale ont été justifiés et générés par les problèmes liés aux accidents causés par les attaques de crocodiles.

Cette espèce a été en particulier largement exploitée à Madagascar depuis la fin des années 40. Des dizaines de milliers d'animaux ont été abattus dans des régions relativement faciles d'accès où les populations ont été réduites à de très faible densité. Par ailleurs, l'extension des populations humaines a aussi favorisé la diminution inévitable de la densité de crocodiles dans certaines zones.

La signature et la ratification de la convention de Washington en 1975 par Madagascar, suivi peu après par l'inscription de *Crocodylus niloticus* dans l'Annexe I de la CITES n'a pas permis à l'administration de maintenir une politique de restriction totale de l'exploitation des crocodiles sauvages malgaches à cause de la fréquence des accidents. Et après l'inscription de *Crocodylus niloticus* de Madagascar dans l'Annexe II de la CITES, un quota d'exportation de 1000 peaux provenant de la chasse dans la nature a été accordé aux opérateurs malgaches en 1985. Ce statut a été appuyé en partie par les données récoltées sur le terrain à propos des ravages infligés par les crocodiles à la population locale. Cependant, ce quota fut supprimé en 1989 car a été considéré comme un danger pour la survie de l'espèce et ne valorisant pas assez la ressource.

Jusqu'à nos jours, les conflits entre homme et crocodile continuent d'alimenter le débat politique sur le statut national actuel de cette espèce. Les études menées durant les années 2007, 2008 et 2009 ont pu montrer que les conflits sont liés à la croissance de la population humaine dans les zones de conflit, plutôt qu'à une pullulation de la population de crocodile.

Le manque de connaissance par la population sur l'origine des conflits et les mesures pour les prévenir figure aussi parmi les raisons expliquant les abattages non contrôlés dans les brousses.

Maîtriser les conflits entre homme et crocodile demande alors la mise en place d'un système de collecte des données pour le suivi des accidents relatifs aux attaques des crocodiles, mais aussi de mener des actions immédiates dans les zones potentielles. Des actions liées à l'éducation des populations locales devront aussi être entamées pour réduire et prévenir les risques dans les différentes zones recensées. Ces défis dépassent le statut d'un cadre acceptable pour la population locale et vont plutôt au delà d'un statut de cohabitation entre l'homme et le crocodile.

2.3. Défis à relever en matière de gestion des données sur la population sauvage de *Crocodylus niloticus* à Madagascar

Le manque d'information est une lacune facilement observée en ce qui concerne *Crocodylus niloticus*. Les travaux d'inventaire menés depuis les années 80 peuvent refléter cette situation.

Les données obtenues lors des inventaires de 2007, 2008 et 2009 pourront servir de base pour les prochains suivis de l'état des populations sauvages dans les zones potentielles de collecte, ainsi que dans les zones de conflit.

L'évaluation des menaces pesantes sur les populations de crocodiles est aussi à considérer afin de prévenir les tendances des stocks. Les collectes de données scientifiques ne se limitent pas seulement aux inventaires des populations sauvages. Elles doivent aussi tenir compte de l'inventaire des sites de ponte potentiels pour alimenter le système ranching.

La connaissance des zones de ponte et des zones potentielles permettra de mettre en place un système de zonage dans le but de faciliter la gestion des collectes, de chasse et d'abattage au niveau des communautés locales de base.

Apporter les connaissances nécessaires à la gestion durable et rationnelle de cette ressource est alors un des objectifs importants dans cette stratégie et plan de gestion de crocodiles à Madagascar. La gestion de la filière, ainsi que la maîtrise des conflits entre homme et crocodile en dépendront.

3. Axes stratégiques

La stratégie de gestion des crocodiles s'insère dans la politique globale de gestion et de conservation de la nature à Madagascar, en particulier dans la Stratégie Nationale pour l'Environnement mais aussi dans la Stratégie de Réduction de la Pauvreté.

En effet cette espèce unique dans la grande île mérite d'être préservée au titre de la stratégie de conservation de la biodiversité mais surtout parce qu'elle peut être gérée dans le cadre des orientations politiques de valorisation des ressources naturelles en générant des revenus à des niveaux locaux où il n'existe que peu d'opportunités.

Cette stratégie de gestion des crocodiles constitue en elle-même une stratégie de conservation de l'espèce, incluant les volets social, économique et environnemental, ce qui adhère aux défis proposés ci-dessus. Trois axes stratégiques sont alors mis en exergue pour assurer une gestion durable des crocodiles malgaches :

- Structuration de la filière,
- Maîtrise et prévention des conflits entre homme et crocodile,
- Collecte et analyse des informations relatives à la filière, aux conflits et à l'espèce.

3.1. Structuration de la filière

La filière crocodile peut être scindée en deux suivant les groupes d'acteurs. D'un côté, la filière artisanale locale et de l'autre la filière d'exportation. Malgré que la filière artisanale locale soit destinée, comme son nom l'indique, au marché local, la majeure partie des produits destinés aux ventes est tout de même exportée vers l'extérieur. Très peu de produits sont écoulés au niveau national. Les acteurs de cette partie de la filière prélèvent leur matière première au sein de la population de crocodile sauvage.

En ce qui concerne le marché international, les opérateurs économiques exportent des animaux vivants, des peaux vertes, des produits finis et d'autres produits dérivés du crocodile. Les matières premières devront être issues soit de l'élevage (système farming, système ranching), soit de la chasse des individus sauvages ce qui entre dans le quota W (wild) accordé par la CITES.

Pour alimenter la filière crocodile, les matières premières sont alors de diverses natures : des peaux issues de l'abattage et/ou de la chasse dans les zones potentielles, des œufs prélevés dans les zones de collecte.

Le prélèvement et l'exportation des peaux sauvages devront être soumis au régime de quota annuel, accordé par la CITES tant que l'espèce est listée dans l'annexe II. Tandis que la collecte des œufs devra être régit par les informations issues des inventaires de nids dans les zones de collecte des œufs.

Dans la structuration de la filière, quelques sous-objectifs devront être fixés afin d'aboutir à sa formalisation, à savoir :

- Etudier la chaîne de filière elle même,
- Inventorier les acteurs et rassembler les données les concernant,
- Inventorier et suivre l'état de stock disponible pour chaque acteur,
- Cadrer les activités en mettant en place des outils de travail efficaces : standardisation et normalisation
- Mettre en place un système de traçabilité des peaux, y compris l'introduction du système de ranching chez les tanneurs, confectionneurs et vendeurs de peaux ainsi que de produits dérivés de crocodile,
- Renforcer le niveau de contrôle et évaluer les failles du système de gestion de la filière si possible,

- Répartir les intérêts des différents acteurs pour assurer que les différents bénéfices obtenus des crocodiles perdurent et que la stratégie de gestion soit politiquement acceptable.

3.2. Maîtrise et prévention des conflits entre homme et crocodile

La gestion des conflits entre homme et crocodile est parmi l'un des axes stratégiques de ce document. En effet, les accidents amputés aux attaques de crocodiles incitent les populations de base à mener des campagnes d'éradication de l'espèce, sans se soucier des conséquences écologiques et des pertes économiques.

Les conflits sont observés dans une grande partie de l'île et abondent surtout dans les zones où il y a chevauchement de territoires humain et crocodilien. Les abattages ne touchent plus des individus de taille précise mais englobent tous les individus toutes tailles confondues. Ce qui fait que les activités de chasse sont plutôt encouragées dans diverses régions à risque.

Des chasseurs spécialisés sont même dépêchés et encouragés par les communautés de base pour éradiquer les crocodiles sauvages sans tenir compte des retombées économiques et écologiques, se limitant simplement aux conséquences sociales.

Les principaux sous objectifs de cet axe stratégique, sont:

- Inventorier et enquêter sur les zones potentielles de conflit entre homme et crocodile,
- Eradiquer les animaux à problème en prenant soin de tenir compte des individus reproducteurs occupant les zones de collecte d'œufs et réduire les risques de conflit,
- Eduquer les communautés de base sur l'importance de cette ressource et sur la façon comment cohabiter avec les crocodiles.

3.3. Collecte et analyse des informations relatives à la filière, aux conflits et à l'espèce

La collecte et l'analyse des informations constituent un volet très important dans la mise en œuvre de la stratégie car il tient compte de la coordination des informations entre les deux autres axes stratégiques. En effet, les données collectées concernant la filière et les conflits entre homme et crocodile seront utilisées non seulement dans les prises de mesures adéquates mais aussi dans le réajustement de ces mesures s'il se trouve qu'elles pourront être inappropriées.

Les données sur les populations sauvages seront collectées systématiquement avec l'aide des spécialistes nationaux afin d'assurer une fiabilité dans leur suivi. Ces données concernent surtout les indices de densité et d'abondance, les populations sauvages dans les Aires Protégées, les sites de ponte et les zones de chasse.

Les données sur la filière seront aussi collectées d'une manière systématique et périodique avec l'aide des organes de contrôle, des responsables de la DGF et de l'AS. Les informations périodiques sur l'état de stock et sur le flux du marché pourront révéler la tendance du marché et analyser avec les données sur les populations sauvages pour que des ajustements de quota puissent s'opérer.

Les sous objectifs principaux de cet axe stratégique sont alors de :

- Mettre en place un système de suivi des sites de collecte d'œufs et d'individus nuisibles, ainsi que pour le suivi des activités de chasse,
- Mettre en place un système de base de données pour acquérir un modèle de distribution des conflits, ainsi que les prédire,
- Inventorier d'autres sites nouveaux pour acquérir les informations utiles dans la gestion des populations sauvages,
- Evaluer les données de populations sauvages et les menaces pesantes sur les crocodiles dans leur habitat naturel afin de réviser la stratégie, si besoin est,
- Collecter les informations sur le commerce pour une optimisation de la filière.

4. Outils de mise en œuvre

4.1. Législation

La gestion des crocodiles restera soumise aux législations de base en vigueur pour les Parcs Nationaux et la gestion de la faune, mais le Ministère de l'Environnement et des Forêts (MEF) par le biais de la Direction Générale des Forêts évaluera l'état de développement du programme de gestion et identifiera périodiquement les besoins de contrôle appropriés par rapport aux objectifs de gestion.

4.2. Manuel de procédure

Le manuel de procédure pour la gestion de la faune et de la flore de Madagascar constitue un appui technique pour la mise en œuvre des législations dans la gestion de la faune et de la flore de Madagascar. Ce document tient compte déjà de nombreuses lignes directives visant à cadrer toutes les activités et procédure de gestion administrative.

4.3. Administration forestière

L'administration forestière est un organe qui a été déjà mentionnée dans le manuel de procédure pour la gestion de la faune et de la flore sauvages de Madagascar. A part son rôle déjà décrit dans la politique forestière sur la gestion durable des ressources en faune et flore sauvages, elle tient aussi une place dans la mise en application effective de la CITES.

Au niveau national, la Direction Générale des Forêts est le premier responsable et joue le rôle de leader dans l'application de cette stratégie. Des structures décentralisées au niveau régional sont aussi incluses dans le processus, telles que les Directions Régionales de l'Environnement et des Forêts (DREF), les Circonscriptions de l'Environnement et des Forêts (CIREF), ainsi que les Cantonnements Forestiers.

4.4. Direction du Contrôle et de l'Amélioration de l'Intégrité (DCAI)

La DCAI est une direction au sein de la structure de la DGF. Elle est l'organe de contrôle dans le suivi et le respect des normes imposées dans le processus telles que les

normes pour les différents centres d'élevage et de travail des peaux, la norme des peaux sauvages commercialisées, la norme sur les étiquetages, ...

Le Service des Douanes, la Police ainsi que la Gendarmerie ont chacun leur rôle quant aux vérifications des autorisations aussi bien à la sortie des frontières qu'à l'intérieur du territoire.

4.5. Autorité Scientifique (AS)

L'AS est l'organe scientifique dans le processus de mise en œuvre de la stratégie. Il est représenté par le Département de Biologie Animale de la Faculté des Sciences à l'Université d'Antananarivo. En ce qui concerne la gestion des crocodiles malgaches, l'Autorité Scientifique Faune a les principales fonctions qui sont déjà citées dans le manuel de procédures pour la gestion de la faune et de la flore sauvages de Madagascar.

4.6. Comité National Crocodile

Le Comité National est un organe initié pour appuyer la mise en œuvre et le suivi de la Stratégie et Plan de gestion pour les Crocodiles. Ledit comité a été créé en 2008 au sein de la DGF et présidé par la Directeur Général /Organe de Gestion CITES Madagascar. Il a pour rôle la supervision, la coordination, l'orientation et la recherche des financements et enfin le suivi de la mise en œuvre du Plan d'Action pour la gestion des crocodiles.

4.7. Gestion par zones

4.7.1. Critères pour le zonage

Le principe de l'exploitation par zones consiste à reconnaître que les populations de crocodiles n'ont pas les mêmes densités et ne sont pas au même niveau de conflit avec les populations humaines selon les régions ou les zones spécifiques de ces régions.

Madagascar sera ainsi divisé en zones suivant les critères ci-après :

- Le statut de conservation des zones
- Les tailles des populations existantes et potentielles dans la zone
- L'importance des zones pour la reproduction des crocodiles
- L'impact potentiel des crocodiles sur les populations humaines résidentes et les impacts attendus des activités humaines sur les crocodiles.

4.7.2. Zones proposées pour la gestion des activités de gestion

La répartition par zone sera évolutive et réévaluée suivant l'état des connaissances sur les populations sauvages et de l'évolution du programme de gestion. Pour les besoins de la gestion et de la conservation des crocodiles, Madagascar est divisé en quatre types de zones :

- Les zones entre les rivières Mangoky et Tsiribihina, ainsi que la partie de l'île au Nord de la rivière Mahavavy Sud, hors Aires Protégées.
- La zone moyenne ouest se trouvant entre la rivière Tsiribihina et la rivière Mahavavy Sud, hors Aires Protégées.
- Les terres sous contrats de gestion ou les terres privées.
- Les autres terres publiques.

Remarque : Les Aires Protégées ont leurs populations de crocodiles protégées par principe. Leur gestion est du ressort de MNP (Madagascar National Parks). Un accord entre le MEF et le MNP devra être établi afin qu'il soit convenu que ce dernier respecte les prévisions du présent plan de gestion dans les zones sous son contrôle.

4.7.3. Objectif de gestion par zone

Les objectifs de gestion dans ces zones sont :

- **Les zones entre les rivières Mangoky et Tsiribihina, ainsi que la partie de l'île au Nord de la rivière Mahavavy Sud, hors Aires Protégées :** Maintenir l'évolution naturelle des populations et porter une attention particulière à la prévention d'abattages illégaux de crocodiles sur ces zones. Les autres utilisations commerciales sont permises mais avec considération particulière de la norme de taille des individus chassés, des données sur les populations sauvages et des données sur les conflits entre homme et crocodile
- **La zone moyenne ouest se trouvant entre la rivière Tsiribihina et la rivière Mahavavy Sud, hors Aires Protégées :** Maintenir l'évolution naturelle des populations et porter une attention particulière à la prévention d'abattages illégaux de crocodiles sur ces zones. Les collectes d'œufs de crocodiles y seront encouragées suivant les législations en vigueur et les plans de gestion spécifiques mis en place. Les autres utilisations commerciales sont permises mais avec considération particulière de la norme de taille des individus chassés, des données sur les populations sauvages et des données sur les conflits entre homme et crocodile.
- **Les terres sous contrats de gestion ou les terres privées :** Les densités de crocodiles pourraient être augmentées, maintenues ou diminuées à des niveaux acceptables suivant les conditions locales et la collecte des œufs de crocodiles pourra y être autorisée. Les décisions d'utilisations seront le fait des gestionnaires de ces zones (en effet un groupement ou une communauté locale gérant une zone où des abattages seraient autorisés pourrait préférer gérer les populations de crocodiles pour la

production optimale d'œufs). Toute décision de gestion sur ces zones ne pourra cependant pas être mise en œuvre qu'avec l'approbation des autorités forestière.

- **Les autres terres publiques :** Les densités de crocodiles pourraient être augmentées, maintenues ou diminuées à des niveaux acceptables suivant les conditions locales et la collecte des œufs de crocodiles pourra y être autorisée. Suivant l'évolution de l'état des connaissances sur les problèmes directs causés par les crocodiles aux populations humaines, des localisations particulières seront identifiées sur cette zone pour diriger spécifiquement les abattages de crocodiles présentant des dangers immédiats pour les populations humaines.

5. Modalités de mise en œuvre

5.1. Filière crocodile (Formalisation et Contrôle)

On définit par filière crocodile à Madagascar toute activité de commerce basée sur :

- Le système ranching et/ou farming suivant les descriptions de la CITES, excepté que le ranching n'inclut que les collectes d'œufs dans la nature et l'élevage des petits issus de leur éclosion dans les centres.
- La chasse d'individus sauvages, sous un régime de quota, qui alimente le commerce.
- La transformation et la vente de tous les produits dérivés du crocodile en vue d'une commercialisation.

5.1.1. Le système Ranching/Farming

- Toute activité de ranching et/ou de farming doit être menée par des centres destinés aux élevages de crocodile.
- Tous les centres d'élevage de crocodile doivent être visités et évalués par des agents qualifiés représentant la DGF/OG, l'AS et la DCAI pour être agréés. La procédure d'obtention d'un agrément est bien explicitée dans le Manuel de Procédure pour la Gestion de la Faune et de la Flore Sauvages de Madagascar.
- Le maintien en activité d'un centre et établissement dépend de la soumission régulière par son propriétaire des rapports exigés par la DGF et du rapport d'évaluation systématique.
- Tous les centres d'élevage doivent détenir un cahier de charge suivant les exigences stipulées dans le Manuel de Procédure pour la réalisation de l'élevage et la détention de produits issus de cet élevage.
- Toute activité de collecte d'œufs destinée au système d'élevage en ranching est régie par une autorisation octroyée par la DGF. La demande de permis de collecte d'œufs doit mentionner clairement la(s) localité (s), les dates de collecte et le nom du collecteur.
- Les activités de ranching et de farming dans un même centre doivent être gérées indépendamment pour un meilleur suivi de l'importance des deux types d'activités et

de leurs produits en vue de promouvoir et de développer le farming dans le futur à Madagascar.

- Les animaux élevés dans ces centres doivent être marqués afin de les distinguer de ceux venant de la nature. Un système de marquage des petits, utilisant la coupure d'écaillés caudales dorsales, initié et approuvé par les membres du CSG, doit être appliqué.
 - Pour le système ranching, le centre doit détenir des cahiers de registre qui sont :
 - Registre d'entrée des œufs et leur suivi (éclosion et devenir des petits). Les origines des œufs, les noms des collecteurs ainsi que les coordonnées géographiques des sites et les dates de collecte doivent être mentionnés dans le cahier d'entrée afin d'assurer une bonne traçabilité des produits.
 - Registre de stock et d'abattage des animaux,
 - Registre de stock des peaux vertes, tannées et produits finis.
 - Pour le système farming, le centre doit détenir des cahiers de registre contenant les informations suivantes:
 - Registre de pontes/nids et leur suivi (date de collecte, localisation des nids dans le plan d'aménagement, nombre d'œufs/nid, nombre de réussite des éclosions et devenir des petits)
 - Registre de stock et d'abattage de ces animaux,
 - Registre de stock des peaux vertes, tannées et produits finis.
- Les centres ont l'obligation de faire des rapports trimestriels aux DGF/OG, AS et DCAI pour faire état de leurs activités de ranching et/ou farming et de leur stock. Des rapports annuels sont aussi exigés pour résumer les activités annuelles de chaque ferme.
- Pour assurer le contrôle, le suivi et évaluation de ces centres d'élevage, des visites périodiques et régulières, ainsi que des contrôles inopinés sont effectués par les agents de la DGF/OG, l'AS et la DCAI.
- Les propriétaires de centre d'élevage agréé sont autorisés à vendre aux confectiionneurs et tanneurs locaux des peaux étiquetées issues du système ranching.
- Les propriétaires de centre d'élevage agréé sont autorisés à acheter, stocker et exporter des peaux sauvages légalement autorisées selon le quota de l'année en exercice.
- Pour assurer la traçabilité des peaux provenant des systèmes ranching et/ou farming, les peaux doivent avoir des étiquettes de la CITES avant l'exportation. L'étiquetage doit être assisté par les agents de la DGF et de la DCAI.
- En plus du système d'étiquetage de la CITES, le centre de ranching et/ou farming doit adopter un système d'étiquetage interne de leurs peaux, propre à chaque centre, afin toujours de permettre leur suivi et leur traçabilité.

- Chaque peau est alors identifiée par une étiquette mentionnant le centre d'origine, le marquage interne se référant à la génération de l'animal par rapport à son arrivée au centre et l'étiquette de la CITES pour le cas des peaux destinées à l'exportation.
- L'exportation des peaux d'origine de ranching et/ou de farming ne sera faite qu'après obtention de permis d'exportation de la CITES visé par la DGF/OG.
- Les exportateurs de peaux et d'articles dérivés de crocodiles provenant du système ranching et/ou farming doivent verser une contribution au MEF à raison de 4% sur le compte de FFN et 2% au compte du Secrétariat Permanent de la CITES Madagascar pour son fonctionnement.

5.1.2. La filière alimentée par la chasse d'individus sauvages

- Par définition, on entend par la filière alimentée par la chasse tout commerce de peaux vertes, tannées, produits finis issus de la chasse de crocodiles sauvages.
- La largeur des peaux vertes commercialisées doit être comprise entre 20 et 50 cm pour la largeur ventrale et 27 à 70cm pour la largeur dorsale soit des animaux de 1m à 2,5m de longueur totale. Cette norme doit être respectée dans le but de préserver les géniteurs dans leur milieu naturel.
- La chasse et l'abattage de crocodiles déclarés dangereux pour l'homme doit faire l'objet d'une déclaration et de demande d'abattage en bonne et due forme auprès de l'autorité la plus proche et répertoriée annuellement dans la base de données de l'OG.. Souvent la taille de tels animaux dépassent les 2,5mètres (50cm ventrale).
- Toute personne ou société voulant commercialiser des peaux provenant de l'abattage de crocodiles sauvages devra s'inscrire auprès de la DGF pour être agréée en tant qu'acteurs dans la filière alimentée par la chasse de crocodiles sauvages. Sont considérés comme acteurs de la filière:
 - Les chasseurs spécialisés dans la chasse aux crocodiles,
 - Les collecteurs spécialisés dans la collecte des produits dérivés de crocodiles,
 - Les tanneurs de peaux,
 - Les confectionneurs de produits dérivés,
 - Les vendeurs de produits dérivés,
- Une personne peut exercer un ou plusieurs de ces métiers.
- L'approvisionnement de la filière artisanale se fait en général par la filière des animaux sauvages. L'utilisation des peaux issues des ranchs ou des fermes est encouragée. Promouvoir la création de centres d'élevage ou fermes par les artisans est fortement approuvé par la DGF.

5.1.2.1. Les chasseurs et les collecteurs

- Sont considérées comme chasseurs agréés toutes les personnes, sociétés, entreprises pratiquant la chasse de crocodiles sauvages, pouvant exercer leur métier dans les

localités précisées par les critères de zones et respectant la norme de taille des peaux commercialisables ainsi que les peaux provenant des animaux nuisibles.

- Sont considérées comme collecteurs toutes les personnes, sociétés et/ou entreprises exerçant le métier de collecte de peaux et de produits dérivés des crocodiles, dans les localités précisées par les critères de zones et respectant la norme de taille des peaux commercialisables ainsi que les peaux provenant des animaux nuisibles.
- Toutes les activités de chasse, de collecte de peaux et de produits dérivés des crocodiles, destinées à alimenter la filière sont régies par un permis de chasse et/ou de collecte octroyé par la DGF et valide pour une période de 1 an renouvelable.
- Le permis ne permet en aucun cas de collecter des crocodiles vivants, sauf s'il y est clairement cité.
- Les chasseurs et les collecteurs doivent faire des demandes auprès de la DGF avec avis favorable de l'Autorité Scientifique afin d'obtenir un permis de chasse ou de collecte de peaux et/ou de produits dérivés des crocodiles sauvages en respectant les exigences stipulées dans le cahier de charge.
- Les chasseurs et collecteurs de peaux de crocodiles sauvages doivent verser une ristourne à la Commune dont les reçus constituent des pièces justificatives requises pour leur dossier.
- Les peaux transportées doivent toujours être accompagnées d'une autorisation de transport, de permis de chasse et de collecte portant le nom du chasseur ou du collecteur, le reçu de paiement de la ristourne provenant des communes dans les zones de chasse.

5.1.2.2. Les tanneurs

- Sont considérés comme tanneurs toutes les personnes, sociétés et/ou entreprises ayant un centre de tannage pour la transformation des peaux vertes en peaux tannées utilisables dans la confection des articles de maroquinerie.
- Toute activité de tannage de peaux en provenance de la chasse et de collecte doit être faite dans des centres de tannage agréés.
- Tout centre de tannage de peaux de crocodile doit être visité et évalué par les agents qualifiés représentant la DGF/OG, l'AS et la DCAI avant d'être agréé. Son maintien dépendra de la soumission des informations requises par la DGF selon le cahier de charge. Des visites sont aussi effectuées pour s'assurer de leur intégrité et de leur niveau technique dans le cadre du renouvellement de l'agrément.
- Toute activité de tannage ne sera autorisée qu'après délivrance de permis auprès de la DGF.
- Une tannerie doit détenir un cahier de registre qui contient les informations suivantes : entrée et sortie des peaux, leur origine, les noms et coordonnées des chasseurs et/ou des collecteurs qui ont fourni les peaux, la date de réception, la taille de chaque peau, leur destination et la date de la vente, ainsi que les détails concernant leur nature (tannée ou verte), leur source conforme aux sigles de la CITES (W, R, C) et le numéro d'étiquette accompagnant les peaux.

- Les centres doivent fournir des rapports trimestriels aux DGF/OG, AS et DCAI faisant état de leurs activités de tannage et de leur stock. Des rapports annuels sont aussi exigés pour résumer les activités annuelles de chaque centre.
- Pour assurer le contrôle et suivi de ces centres de tannage, des visites périodiques et régulières, ainsi que des contrôles inopinés sont faits par les agents de la DGF/OG, l'AS et la DCAI.
- Pour assurer la traçabilité des peaux provenant des activités de chasse et de collecte, les peaux doivent avoir des étiquettes de la CITES avant l'exportation en ce qui concerne les peaux destinées au quota annuel.
- A part le système d'étiquetage de la CITES, le centre doit adopter un système d'étiquetage interne propre à chaque centre afin toujours de faciliter le suivi et la traçabilité des peaux provenant des activités de chasse et de collecte.
- Chaque peau est alors identifiée par une étiquette mentionnant le centre de tannage d'origine et une autre de la CITES si la peau fait partie du quota d'exportation accordé par la CITES à Madagascar.

5.1.2.3. Les centres de confection et/ou de vente

- Sont considérés comme artisans toute personne ou société ou entreprise confectionneur et/ou vendeur d'articles dérivés de crocodiles, dotés d'un centre artisanal et/ou un point de vente, enregistrés auprès du service statistique et du registre du commerce.
- Toute activité d'artisanat, de confection et/ou de vente d'articles dérivés de crocodiles, doit obtenir un agrément après visite et évaluation par des agents qualifiés représentés par DGF/OG, l'AS et la DCAI.
- Le maintien de tout centre de confection et/ou de vente d'articles dérivés de crocodiles dépend de la soumission des informations requises par la DGF.
- Toute activité de confection et/ou de vente d'articles dérivés de crocodiles, destinée pour le commerce, doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès de la DGF.
- Toute activité de confection et/ou de vente d'articles dérivés de crocodiles pour alimenter le commerce n'est autorisée qu'après délivrance de permis de confection et de vente par la DGF.
- Tout article confectionné et vendu ne doit provenir que de peaux suivant la norme, dont la taille est comprise entre 20cm et 50cm de largeur ventrale et 27cm à 70cm de largeur dorsale, si les peaux proviennent des populations sauvages. Les peaux de différente taille peuvent être autorisées si et seulement si elles proviennent d'un système farming ou ranching.
- La traçabilité des produits peut être vérifiée par les informations dans les cahiers de registre des artisans.
- Un centre de confection et/ou de vente d'articles dérivés de crocodiles doit détenir un cahier de registre de stock de peaux et de produits dérivés de crocodile. Ce registre doit mentionner l'entrée des peaux : date de réception, origine (chasseur/collecteur ou tannerie), noms et coordonnées des acteurs ayant fourni les peaux, taille de chaque

peau, détails concernant leur nature (tannée ou verte), source (W, R, C), numéros d'étiquette accompagnant les peaux, nombre et types des articles finis par peau, et sortie des produits dérivés : date de la vente, destination.

- Les localités d'origine des peaux vertes utilisées dans la confection des articles destinés pour le commerce, les noms des éventuelles tanneries, des collecteurs et des chasseurs ayant travaillé les peaux, ainsi que leurs coordonnées respectives et les dates d'acquisition devraient être mentionnés en clair dans le cahier d'entrée afin d'assurer une bonne traçabilité des produits.
- Toute activité de vente d'articles dérivés de crocodiles au niveau des points de vente agréés est sanctionnée par une facture autorisation visée par la DGF. Une facture autorisation ne peut supporter que quatre articles différents tout au plus.
- Les centres de confection et/ou de vente d'articles dérivés de crocodiles doivent faire des rapports trimestriels aux DGF/OG, AS et DCAI pour faire état de leurs activités et de leur stock. Des rapports annuels sont aussi exigés pour résumer les activités annuelles de chaque centre.
- Pour assurer le contrôle et suivi de ces centres de confection et/ou de vente d'articles dérivés de crocodiles, des visites périodiques et régulières, ainsi que des contrôles inopinés doivent être faits par les agents de la DGF/OG, l'AS et la DCAI.
- Des visites de centre de confection et/ou de vente d'articles dérivés de crocodiles sont effectuées périodiquement et systématiquement pour assurer leur intégrité et leur niveau technique dans le cadre du renouvellement de l'agrément.
- Des contrôles de la taille des peaux sauvages utilisées sont faits afin de s'assurer de la conformité à la norme imposée.
- L'utilisation des peaux provenant du système ranching et/ou farming par les tanneurs, confectionneurs et vendeurs doit être justifiée par la mention du numéro de l'étiquette CITES au cas où la peau ou le produit en question est destiné à l'exportation.
- Les confectionneurs et/ou vendeurs formellement agréés peuvent être autorisés à bénéficier d'une partie du quota des peaux sauvages et doivent acheter uniquement des peaux légalement autorisées et suivant les normes.
- Toute transaction de peaux de crocodiles sauvages ou de produits transformés doit verser une contribution au MEF à raison de 4% de leurs revenus sur le compte de FFN et 2% au compte du Secrétariat Permanent de la CITES Madagascar pour son fonctionnement.

5.2. Gestion des conflits entre homme et crocodile : leur éradication, prévention et suivi

- Conflit ou rivalité entre homme et crocodile peut entraîner des atteintes à la population humaine y compris des accidents corporels, des pertes en vies humaines, des pertes et/ou destruction de leurs biens.
- Sont qualifiés d'animaux nuisibles ou animaux à problèmes, tout crocodile à l'origine de conflit entre homme et crocodile.

- Suivant la législation malgache (Loi 2005-018), tout animal nuisible, à l'origine de pertes en vies humaines, d'accidents corporels, ainsi que des pertes et/ou destructions de biens doit être abattu.
- La gestion de ces crocodiles considérés dangereux doit suivre une démarche administrative particulière à savoir une déclaration et une demande d'abattage officielle auprès de l'autorité compétente la plus proche c'est à dire la DREF locale et enregistrement dans la Base de Données de l'OG.
- L'abattage des animaux nuisibles doit être assuré par des chasseurs agréés avec l'autorisation de la DGF et/ou les DREF locales et en présence des gendarmes, faute de quoi la peau est qualifiée d'irrecevable, ne peut être commercialisée et même détruite. Les peaux issues de telle situation peuvent être utilisées pour alimenter le quota annuel de Madagascar dans le cadre de la CITES.
- Aucun abattage ne devrait être fait sans identification de l'animal nuisible dans la zone de conflit pour éviter l'abattage accidentel d'autres individus non nuisibles qui maintiennent leur rôle dans la régénération de la population de crocodiles et dans le maintien de la production d'œufs.
- Un système de suivi des conflits entre homme et crocodile doit être mis en place au sein de la DGF. Ce système est basé sur le principe du maintien des liens entre la DGF à Antananarivo et les DREF dans les régions ainsi que les CIREFs et les cantonnements forestiers.
- Pour recueillir les informations sur les conflits entre homme et crocodile, les cantonnements forestiers, les DREF et les Autorités décentralisées devront faire des rapports périodiques, au moins une fois par an, à déposer à la DGF Antananarivo pour rendre compte de l'état des conflits dans leur localité respective.
- Les conflits doivent être traités avec les communautés villageoises, les autorités décentralisées, ainsi que les chasseurs agréés.
- Des actions de sensibilisation des populations locales doivent être menées, surtout dans les zones où coexistent exploitations et conflits. Les sensibilisations auront pour objectif d'aider les populations humaines à cohabiter avec les populations de crocodiles.
- Des campagnes visant à limiter les conflits dans les différentes zones enregistrées doivent être menées à la suite d'études sur le terrain suscitées par les rapports faits par les DREF et les Autorités décentralisées.
- Des mesures d'accompagnement telle la construction d'infrastructures doivent être aussi envisagée pour éviter les affrontements et limiter les accidents.

5.3. Gestion des données de la filière crocodiles : filière, quota, conflit entre homme et crocodile, population sauvage

- La gestion des données est un volet important dans la stratégie et plan de gestion des crocodiles. Toutes les activités de gestion de la filière, du conflit entre homme et crocodile et de la population de crocodiles sauvages doivent être coordonnées en fonction des données collectées sur le terrain.
- La mise à jour du zonage concernant la collecte et la chasse, mais aussi les zones de conflit potentiel doivent dépendre des inventaires et suivis des populations de

crocodile menés dans les différentes régions. De ce fait, la cartographie de ces zones doit être mise à jour périodiquement et systématiquement par l'Autorité Scientifique.

5.3.1. Etudes de la filière

- Une base de données concernant les différents acteurs formels de la filière (centres d'élevage, chasseurs, collecteurs, tanneurs, centre de confection et/ou de vente) doit être mise en place pour faciliter leur recensement, suivi et contrôle.
- Une base de données concernant le stock de peaux et de produits disponibles sur le marché doit être aussi mis en place pour faciliter la gestion du commerce. Néanmoins, des bases de données se portant sur les stocks de chaque centre doivent être aussi mises en place au sein de l'OG et de l'AS afin de faciliter la traçabilité des différents produits.
- Une base de données concernant les peaux vertes, peaux tannées et articles dérivés de crocodiles exportés sera faite à partir des données d'exportation des centres d'élevage et des déclarations d'exportation des confectionneurs et/ou vendeurs. Les détails tels que les numéros d'étiquette de la CITES, les numéros d'étiquette propres aux différents centres pour la traçabilité des produits doivent être enregistrés dans cette base de données.
- Des renforcements de capacité pour les différentes parties prenantes devraient être faits afin de leur permettre de connaître et de suivre les normes imposées. Ces renforcements de capacité doivent se dérouler le plus tôt possible et ils devront passer par la formalisation de tous les acteurs et le suivi des normes des peaux.
- Une inscription de tous les acteurs désirant être formels doit se faire auprès de la DGF avant que toute activité de suivi et de contrôle débute. Des inventaires préliminaires de tous les stocks disponibles chez ces acteurs sont impératifs pour tenir compte de toutes les peaux vertes, tannées et articles dérivés.
- Des suivis, contrôles périodiques et systématiques des stocks de peaux vertes, tannées et des effectifs des individus vivants disponibles dans les différents centres sont ensuite nécessaires pour s'assurer de l'optimisation de la filière.
- Des études périodiques et systématiques de la filière doivent être faites pour s'assurer de la fiabilité des données utilisées dans la gestion.

5.3.2. Gestion des conflits entre homme et crocodile

- Une base de données et une cartographie des zones de conflit potentiel devraient être mises en place au sein de l'OG et de l'AS. Basée sur les informations recueillies sur le terrain lors des études de population de crocodile sauvage sur le terrain et sur les informations découlant des rapports annuels des Autorités décentralisées, ainsi que les demandes d'autorisation d'abattage par les chasseurs, les conflits seront analysés et priorisés si possible.
- Des études sur le terrain en rapport avec les activités d'inventaires des populations sauvages seront faites pour éviter les abattages accidentels pouvant nuire au maintien de la viabilité des populations sauvages, mais aussi pour déceler les zones de conflits

potentiels en dehors des informations collectées à partir des rapports provenant des DREF.

- Des renforcements de capacité pour les chasseurs, les autorités décentralisées et les responsables de la gestion des ressources forestières seront menés conjointement par l'OG, l'AS et les spécialistes de crocodiles afin qu'ils connaissent les procédures à suivre pour la régulation des conflits.
- La DGF coordonne les différentes activités d'éradication et de régularisation des conflits potentiels dans différentes zones à partir de la priorisation issue des analyses cartographiques et des données.
- Les détails des informations sur chaque crocodile abattu sera tenu par les bureaux régionaux des Forêts et remis annuellement au comité crocodiles avec copie directement transmise au service en charge des crocodiles de la DGF.
- Des programmes de sensibilisation et d'éducation environnementales sont mis en place, coordonnés par la DGF, les DREF et en collaboration avec les partenaires travaillant dans les régions, pour les populations locales afin que les gens puissent bénéficier des informations concernant l'importance de cette ressource naturelle sur le plan écologique, social et économique pour Madagascar.
- Les opérateurs, collecteurs d'œufs et chasseurs devront contribuer dans le programme de sensibilisation des communautés de base.
- Des sensibilisations devraient être faites par des méthodes de communication de masse et par l'intermédiaire des médias, les organismes environnementaux et autres acteurs pour informer les gens de l'importance de cette ressource.

5.3.3. Suivi des populations de crocodiles

- Le zonage utilisé dans la gestion de la filière doit être dynamique et nécessite la mise en place d'une base de données sur les populations de crocodiles sauvages. Cette base de données tiendra alors compte des informations de base pour l'établissement des quotas annuels de collecte d'œufs, de chasse et d'abattage.
- Des études d'inventaire de population de crocodiles sauvages doivent continuer périodiquement afin de collecter les informations dans les différentes zones et déceler d'autres zones potentielles.
- Des études d'inventaire de nids doivent être faites en collaboration avec les opérateurs, les collecteurs et chasseurs pour collecter les informations sur les différentes zones de ponte. Ainsi, les recherches d'autres zones potentielles de collecte d'œufs sont toujours encouragées pour augmenter la zone disponible pour le système ranching.
- Des programmes de suivi des populations de crocodiles dans les sites déjà inventoriés devront être faits périodiquement et systématiquement afin de connaître de l'état des populations sauvages.
- Des programmes de suivi des sites de pontes dans les sites de collecte habituels devront être faits tous les ans afin de connaître l'état des populations alimentant le système ranching.

- Des programmes de suivi des conflits entre homme et crocodile devront être faits en collaboration avec les Autorités décentralisées, les responsables des DREF et conjointement effectués avec les programmes de suivi des populations et des sites de ponte.
- Des inventaires, suivis et évaluations des populations situées dans les Aires Protégées existantes devront s'ajouter aux programmes envisagés. Ces données seront analysées pour avoir plus d'informations sur l'état des populations de crocodiles sauvages dans la nature et sans pression de chasse et de conflit avec l'homme.

6. Ressources financières pour la mise en œuvre de la stratégie et du plan de gestion des crocodiles à Madagascar

La stratégie et le plan de gestion des crocodiles de Madagascar ne tiennent compte que d'une seule espèce comme ressource naturelle, mais, ce n'est pas la moindre car il n'est plus à prouver que c'est une filière porteuse pouvant générer des retombées économiques importantes pour l'Etat.

Malgré que les exportations des peaux et des articles dérivés fassent entrer des taxes et redevances pour le FFN, il est difficile de trancher par le biais de ce document la contribution du Ministère dans la mise en œuvre de ce document de stratégie et plan de gestion national des crocodiles à Madagascar. Une contribution de l'Etat doit être attendu pour montrer, non seulement une volonté politique face à son engagement auprès de la CITES, mais aussi pour rassurer les acteurs et autres parties prenantes que la gestion sera faite d'une façon durable en mettant sur place une base solide de départ, et enfin pour sécuriser la valorisation de cette ressource. Actuellement, la création d'un fonds spécial pour la gestion de la faune est en cours afin de pallier aux manques de disponibilité de ressource.

La contribution des acteurs de la filière dans l'exécution du programme est aussi envisagée. A part les participations sous forme de redevances, ristournes et autres formes de taxes, des contributions directes comme pour le suivi des sites de collecte, de la filière, ... doivent se faire pour assurer la pérennisation de cette gestion

7. Mécanisme de suivi et d'évaluation

Afin d'assurer la bonne marche de la mise en œuvre de la stratégie, un mécanisme de suivi est nécessaire pour que les activités convergent vers les mêmes objectifs. Une structure de suivi consistante est en partie une assurance pour le déroulement du processus. Ce mécanisme se divisera en deux :

- La structure institutionnelle qui inclut la DGF/OG, les DREF, l'AS, la DCAI, le comité national crocodile et l'équipe de spécialistes nationaux.
- Le système d'information qui montrera le cheminement des collectes d'informations conduisant à l'identification des indicateurs de suivi.

La DGF/OG, les DREF et CIREF joueront un rôle essentiel pour diriger et dynamiser le processus. A part son rôle de leader, la DGF participera au suivi de tous les axes stratégiques et surtout dans la rédaction des rapports destinés à la CITES. Ces rapports proviennent de la synthèse des rapports trimestriels et annuels des différents centres en ce qui

concerne la filière, ceux émanant des Directions Régionales en ce qui concerne les conflits entre homme et crocodile et les rapports de l'Autorité Scientifique et des spécialistes nationaux en ce qui concerne la gestion des données.

Le mécanisme de suivi est basé sur les collectes de données en partie, mais aussi, il dépendra du mécanisme de contrôle mis en place dont les activités ont été déjà mentionnées dans les différents axes stratégiques.

Pour faciliter les travaux, un plan d'action national incluant toutes les activités de mise en œuvre devra être élaboré, tout en mettant en exergue les indicateurs de mise en œuvre ainsi que les responsables et les parties prenantes. A part le suivi des indicateurs de mise en œuvre, les parties prenantes devront aussi émettre des rapports périodiques et systématiques tel qu'il a été susmentionné dans les différents axes stratégiques. Ces rapports feront état de suivi et d'évaluation du processus de mise en œuvre et seront en partie destinées à la CITES. Ils constitueront alors des documents de références pour la CITES en ce qui concerne la gestion des crocodiles du Nil à Madagascar.

Une évaluation externe pourra être faite pour s'assurer de l'intégrité de cette gestion, surtout en ce qui concerne le respect des recommandations du Comité Permanent de la CITES dans le document SC60 en 2010. Ainsi, les parties prenantes solliciteront les membres du CSG et de la CITES à l'évaluation de la mise en œuvre de la stratégie et plan de gestion des crocodiles à Madagascar. Les visites pourraient être faites en deux sessions : la première, une visite d'évaluation à mi parcours, soit à partir de 2013 et la seconde, une visite d'évaluation à la fin de parcours, soit à partir de 2015.

ANNEXE 1 : Autorisation de collecte et de chasse commerciale (exemplaire tire du Manuel de procedure)

REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA

Tanindrazana – Fahafahana – Fandrosoana

****o****

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DES EAUX ET FORETS

B.P : 571 – Am - ANTANANARIVO – 101

Tél : (261 20) 22 413 59 - Fax : (261 20) 22 419 19 / 22 304 88

E-mail : meef_sg@wanadoo.mg

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DES FORETS

DIRECTION INTER-REGIONALE DES FORETS
DE

A. AUTORISATION DE CHASSE A BUT COMMERCIAL

N° _____-MINENVEF/SG/DGEF/DIREEF.....

1.- **Monsieur / Madame**

Adresse :

est autorisé(e) à chasser les animaux dont la liste figure en annexe en dehors des Aires Protégées (Réserves Naturelles Intégrales, Réserves Spéciales, Parcs Nationaux), Stations Forestières ou piscicoles, Forêts Classées, Périmètres de Reboisement, domaines privés.

2.- Sont autorisées la capture, la vente et l'exportation :

- des animaux nuisibles en tout temps ;
- des animaux classés gibiers uniquement pendant les périodes d'ouverture de la chasse.

3.- Le titulaire de la présente autorisation est tenu à adresser à la Direction de la Préservation de la Biodiversité la liste des spécimens qu'il aura en stock au plus tard un mois après la fermeture de la chasse.

4.- Sont interdites même en période d'ouverture de la chasse :

- la poursuite, l'approche et le tir du gibier en véhicule ou bateau à moteur ;
- la chasse aux phares, à la lanterne et en général à l'aide de tous engins éclairants ;
- la battue et chasse individuelle au moyen de feux ;
- la chasse à l'aide de drogue, appâts empoisonnés, fusils fixes, explosifs, filets, pièges et fosses ;
- la chasse de nuit, c'est-à-dire entre le coucher et le lever du soleil.

5.- Cette autorisation est valable pour une durée de un (01) an.

6.- Les titulaires de l'autorisation de chasse commerciale doivent remettre au Service des Eaux et Forêts la liste faisant état du nombre d'individus par espèce capturés à la fin de chaque période de chasse.

7.- En vertu de l'Arrêté n° 6833/2001-MEEF/SG/DGEF du 28/06/01 fixant les redevances forestières sur permis et autorisation de chasse, modifié par la note n° 202/05/MINENVEF/SG du 15 Mars 2005,

Monsieur / Madame

est astreint au versement :

- d'une redevance forfaitaire de Ariary au Régisseur des recettes de la Direction Générale des Forêts ;
- d'une redevance à la collecte par animal chassé.

8.- Tout transport des produits de chasse du lieu de chasse jusqu'au lieu de stockage doit être accompagné d'un laissez-passer côté et paraphé par le Service des Eaux et Forêts.

9.- Strictement personnelle, cette autorisation ne peut être cessible et doit être présentée et visée aux Communes et/ou Service des Eaux et Forêts concernés par la chasse.

10.- La non observation des clauses et conditions de cette autorisation sera passible de peines prévues par la réglementation en vigueur et entraînera la résiliation pure et simple de la présente autorisation.

....., le

Le Directeur Inter-Régional des Eaux et Forêts

AMPLIATIONS :

- DGEF
« Pour compte-rendu »
- Communes concernées
« Pour contrôle et suivi »

ANNEXE 2 : Autorisation de transport (exemplaire tire du Manuel de procedure)

REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA

Tanindrazana – Fahafahana – Fandrosoana

****o****

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DES EAUX ET FORETS

B.P : 243 – Nanisana - ANTANANARIVO – 101

Tél : (261 20) 22 411 55 / 22 411 49 - Fax : (261 20) 22 304 88

E-mail : minenv@dts.mg / dgforets@wanadoo.mg

LAISSEZ-PASSER / AUTORISATION DE TRANSPORT

N° _____-MINENVEF/SG/DGEF/DPB/SCBLF

Titulaire de l'autorisation de Convention / Autorisation de Collecte N° _____-MINENVEF/SG/DGEF/DPB/SCBLF
du.....

Madame / Monsieur / Société

Adresse :

est autorisé(e) à transporter les animaux / plantes suivant(e)s :

.....
.....
.....
.....

de :

à :

Cette autorisation est valable pour un seul transport et pour une durée de, et doit être visée au poste de contrôle ci-dessous.

Visa des autorités des Collectivités Territoriales

.....

..... , le

Le Responsable des Eaux et Forêts

AMPLIATION

- DIREEFs concernées
- « *Pour information* »
- CIREEFs /CANFORETS concernées
- Communes / Fokontany concernées
- « *Pour contrôle et suivi* »

ANNEXE 3 : Formulaire d’inscription au registre des chasseurs, collecteurs, centres de tannage, centres de confection, centres de vente et opérateurs (exemplaire tire du Manuel de procedure)

Nom de la société :

.....

Interlocuteurs : 1).....**Fonction :**

.....

2).....**Fonction :**

.....

Forme juridique :

.....

Activité :

.....
.....
.....
.....
.....
.....

Statistique :**Numéro d’identification fiscale :**

.....

Adresse :

.....
.....
.....

Téléphone :**Fax :****E-mail :**

.....

Date :

Signature :

ANNEXE 4 : Facture Autorisation (exemplaire tire du Manuel de procedure)

FACTURE – AUTORISATION

N°.....

(Produits en peau de crocodiles – Effets personnels)

Date :

N° Stand :

Nom et Adresse / Artisan :
.....
.....

NIF :
.....

STATISTIQUE :
.....

Nom et Adresse / Acheteur :
.....
.....
.....

DESIGNATION	MONTANT	OBSERVATIONS


Arrêté à la somme de :
.....
.....

..
Redevance (Ariary 2 000 / article).

Le vendeur

L'acheteur

ANNEXE 5 : Permis CITES (exemplaire tire du Manuel de procedure)

	CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION	PERMIS/CERTIFICAT N° <input type="checkbox"/> EXPORTATION <input type="checkbox"/> REEXPORTATION <input type="checkbox"/> IMPORTATION <input type="checkbox"/> AUTRE		Original
			2. Valable jusqu'au	
3. Importateur (nom et adresse)		4. Exportateur/ré exportateur (nom et adresse, pays)		
3a. Pays d'importation		Signature du requérant		
5. Conditions particulières		6. Nom, adresse, sceau/cachet national et pays de l'organe de gestion		
Pour les animaux vivants, ce permis ou certificat n'est valable que si les conditions de transport sont conformes aux lignes directrices pour le transport des animaux vivants ou, en cas de transport aérien, à la Réglementation IATA du transport des animaux vivants.				
5a. But de la transaction		5b. Timbre de sécurité n°		
7/8. Nom scientifique (genre et espèce) et nom commun de l'animal ou de la plante		9. Description des spécimens, marques ou n° d'identification (âge/sexes si vivant)		10. Annexe et source
				11. Quantité (et unité)
				11a. Total exporté/Quota
A	12. Pays d'origine*	Permis n°	Date	12a. Pays de provenance
				Certificat n°
				Date
				12b. n° de l'établissement** ou date de l'acquisition***
B	12. Pays d'origine*	Permis n°	Date	12a. Pays de provenance
				Certificat n°
				Date
				12b. n° de l'établissement** ou date de l'acquisition***
C	12. Pays d'origine*	Permis n°	Date	12a. Pays de provenance
				Certificat n°
				Date
				12b. n° de l'établissement** ou date de l'acquisition***
D	12. Pays d'origine*	Permis n°	Date	12a. Pays de provenance
				Certificat n°
				Date
				12b. n° de l'établissement** ou date de l'acquisition***
* Pays dans lequel les spécimens ont été prélevés dans la nature, sont nés et ont été élevés en captivité ou reproduits artificiellement (seulement en cas de réexportation) ** Uniquement pour les spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe I nés et élevés en captivité ou reproduits artificiellement à des fins commerciales *** Pour les spécimens pré-Convention				
13. Ce permis/certificat est délivré par :				
Lieu		Date		Timbre de sécurité, signature et cachet officiel
14. Approbation de l'exportation :		15. Connaissance/lettre de transport aérien n° :		
Bloc	Quantité			
B		Port d'exportation	Date	Signature
C		Timbre officiel et qualité		
D				

PERMIS/CERTIFICAT CITES N°

